Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_31-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	42

Vote
A l'unanimité Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le .

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis (en visioconférence), VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MARTIARENA Martine à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle à Mme TORCOL Patricia, MM : LAGÜES-BAGET Yves à M. REMOND Bruno, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, BEN DOUA Laïla, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien, JAROSSAY Gilbert, PASQUET Michel, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_31 – Demande de subvention au titre du Budget participatif régional écologique et solidaire - Achat d'un véhicule électrique et Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques à COUBERT

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_31-DE

Considérant que par le biais du Budget participatif, la Région Ile de France propose d'accompagner les territoires dans la définition de leurs projets et l'inscription de leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux écologiques et solidaires,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif les projets locaux réalisables à court terme, peuvent bénéficier d'un financement compris entre 1.000 et 10.000 euros selon des barèmes préétablis couvrant les dépenses d'investissement,

Considérant que les dossiers déposés dans le cadre de ce dispositif doivent correspondre des six thématiques que sont l'alimentation / les espaces verts et la biodiversité / le vélo et les mobilités propres du quotidien / la propreté, la prévention et gestion des déchets et l'économie circulaire / les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique / la santé environnementale,

Considérant que la CC Brie des Rivières et Châteaux est engagée dans la transition écologique et qu'au titre de son Plan Climat Air Energie Territorial, elle a un devoir d'exemplarité et notamment en matière de mobilité durable et se doit de faire évoluer son parc de véhicules vers des véhicules plus propres et plus précisément vers des véhicules électriques (loi LOM)

Considérant qu'en matière de mobilité durable, la CCBRC a déjà acheté deux véhicules de type électrique par le passé et vient de convertir en 2022 la moitié de sa flotte en motorisation hybride

Considérant qu'en 2023, la CCBRC prévoit de faire l'acquisition d'un véhicule électrique et d'installer une borne de recharge de véhicule électrique dans nos locaux intercommunaux (ALSH + RPE) à COUBERT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à faire la demande de subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Région Ile de France pour le projet d'achat d'un véhicule électrique et d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans les locaux intercommunaux de la CCBRC à COUBERT.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 16/03/2023
Le Président,
Christian POTEAU

BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX
R.F
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
77820

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_31-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_31-DE